

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

Second projet de règlement 2021-11-750, adopté le 22 novembre 2021, modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'interdire les usines de béton bitumineux dans les zones A-9020 et A-9033.

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. À la suite d'une consultation écrite, tenue du 11 au 22 novembre 2021, et une assemblée publique de consultation, tenue le 22 novembre 2021, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le second projet de règlement 2021-11-750 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'interdire les usines de béton bitumineux dans les zones A-9020 et A-9033.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2).
  - 2.1 Une demande relative à l'article 1 du second projet, soit la disposition ayant pour objet :
    - d'interdire dans la zone A-9020 les usages d'usine de béton, usine de béton bitumineux, concassage, tamisage et entreposage de résidus de béton et de résidus de béton bitumineuxpeut provenir des zones concernées et des zones qui leur sont contiguës.
  - 2.2 Une demande relative à l'article 2 du second projet, soit la disposition ayant pour objet :
    - d'interdire dans la zone A-9033 les usages d'usine de béton, usine de béton bitumineux, concassage, tamisage et entreposage de résidus de béton et de résidus de béton bitumineuxpeut provenir des zones concernées et des zones qui leur sont contiguës.
  - 2.3 Les dispositions relatives aux articles indiqués aux points 2.1 et 2.2 du présent avis sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée.
  - 2.4 Une demande vise à ce que le règlement contenant une de ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard d'une de ces dispositions.
3. Une illustration indiquant l'emplacement des zones concernées et des zones contiguës figure au croquis ci-joint.
4. Pour être valide, toute demande doit :
  - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
  - être reçue au bureau du greffier au plus tard le **9 décembre 2021**;
  - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
5. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus auprès du soussigné, aux jours et aux heures ci-après mentionnés.

6. Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 en cours, toute demande peut être transmise au soussigné à l'adresse courriel suivante :

[greffe@rimouski.ca](mailto:greffe@rimouski.ca)

ou au 205, avenue de la Cathédrale  
Case postale 710  
Rimouski (Québec) G5L 7C7

Un formulaire de demande de participation à un référendum est disponible en contactant le Service du greffe au 418-724-3125.

Dans le but d'assouplir temporairement les règles applicables, une demande n'aura pas à être signée sur un même document. Le total des courriels reçus, s'ils sont en nombre suffisant, sera considéré pour valoir à titre de demande valide signée par les personnes intéressées de la zone. Toute personne intéressée doit mentionner ses coordonnées complètes lors de son envoi.

La demande peut être également déposée en personne au bureau du greffier situé à l'adresse précédemment mentionnée.

7. En l'absence d'une demande valide à l'égard des dispositions du second projet, celles-ci pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
8. Le second projet de règlement, le croquis des zones concernées et des zones contiguës, le présent avis public et une présentation visuelle dudit projet peuvent être consultés :
- sur rendez-vous en contactant le soussigné à l'hôtel de ville aux heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;
  - sur le site Internet de la Ville à l'adresse : [www.rimouski.ca/consultations](http://www.rimouski.ca/consultations)

**DONNÉ À RIMOUSKI, CE 1<sup>er</sup> JOUR DE DÉCEMBRE 2021**



Le greffier  
Julien Rochefort-Girard, avocat

# CROQUIS

**Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'interdire les usines de béton bitumineux dans les zones A-9020 et A-9033**

Zones: A-9020, A-9033  
Districts Le Bic et Sacré-Coeur

